

Procès verbal

Le vendredi 09 octobre 2026 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 30 septembre 2026, s'est réunie sous la présidence de Véronique MONTÉGUT.

Présents : Véronique MONTÉGUT, Guylaine DARMANI, Bertrand LACARRÈRE, Roselyne ARTIGUES, Ludovic CALVET, Vincent PIERRONNE, Nathalie DAI PRA, Benjamin BOUE

Représentés :

Absents et excusés : Gilles BUFFALAN, Virginie FAUR, Aurélie FERRAN

Ordre du jour :

Désignation d'un secrétaire de séance.

Approbation du PV du CM du 10 juillet 2026.

Délibération tarif des locations salles.

Délibération décision modificative de crédit compte 6413 et 6450.

Délibération SDEHG rénovation du coffret du terrain de football avec mise en place d'un système de commande adapté.

Délibération représentants syndicat mixte PNR

Questions diverses :

La séance est ouverte à 19h00.

Madame Nathalie DAI PRA est nommée secrétaire de séance.

Le PV de la séance du conseil municipal du 10 juillet 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Délibérations du conseil :

1. Tarifs des locations de salles

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'une salle communale peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande, pour l'exercice d'activités récréatives, culturelles, sportives et, plus généralement, de loisirs, ainsi que pour la tenue de réunions.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général. Nonobstant, les activités associatives sont accueillies favorablement dans les salles communales.

En revanche, pour les autres catégories d'utilisateurs, la location d'une salle communale peut faire l'objet d'une participation financière ; une caution sera demandée, ainsi que le justificatif de l'assurance en responsabilité civile.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et à l'unanimité des membres présents :

- approuve le principe de la mise à disposition des salles communales ;
- fixe le montant de la location de la salle de Saint-Martin à 0 € pour les personnes de la commune, car elle n'est pas équipée ;
- fixe le montant de la location de la Maison des Associations à 100 € pour les personnes de la commune et à 200 € pour les personnes extérieures à la commune ;
- décide de demander une caution de 500 € à tous les locataires.

2. Décision modificative

Madame le Maire expose au Conseil municipal que, suite à l'embauche d'un salarié en contrat occasionnel afin d'effectuer la peinture de l'appartement 2 de Lannes avant de le louer à nouveau, il convient d'inscrire au compte 6413 le montant des salaires et cotisations afférentes à cette embauche.

Le montant sera prélevé sur le compte 615221 « Entretien et réparation des bâtiments publics ». Madame le Maire expose qu'il y a lieu d'approuver la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
615221 – Entretien et réparation des bâtiments publics	2 700,00 €	
6413 – Personnel non titulaire		2 000,00 €
6450 – Charges de sécurité sociale et prévoyance		700,00 €
TOTAL		2 700,00 €

Madame le Maire invite le Conseil municipal à voter cette modification de budget, qui est approuvée à l'unanimité des membres présents.

3. Délibération SDEHG : rénovation du coffret du terrain de football

Madame le Maire informe le Conseil municipal que, suite à la demande de la commune du 14 avril 2026 concernant la rénovation du coffret du terrain de football avec mise en place d'un système de commande adapté, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (08BW32) :

- mise en conformité du coffret de commande du terrain de football ;
- remplacement des organes de commande vétustes de l'ensemble du coffret.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calcule comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG) : 357 €
- Part SDEHG : 906 €
- **Part restant à la charge de la commune (estimation) : 1 007 €**
- **Total : 2 270 €**

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Oui l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** le projet présenté ;
- **décide** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

4. Délibération : représentants au Syndicat mixte du PNR

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, suite à la création du Parc naturel régional (PNR) Comminges Barousse Pyrénées le 9 juillet 2026 et à l'adhésion de la commune au Syndicat mixte de gestion et d'aménagement éponyme, celle-ci doit désigner ses représentants appelés à siéger pour l'objet 1 du syndicat : « Charte et fonctionnement du Syndicat mixte », objet auquel sont appelés à participer la Région Occitanie Méditerranée, les départements de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées, les communautés de communes Cagire Garonne Salat, Cœur de Garonne, Cœur et Coteaux Comminges, Pyrénées Haut Garonnaises, Neste Barousse, ainsi que les communes concernées par le périmètre du PNR.

La commune a approuvé le projet de charte 2026-2041, approuvé les statuts du Syndicat mixte et adhéré au Syndicat mixte par la délibération n° 2025_12_10_01 en date du 10 décembre 2025.

Madame le Maire rappelle que, conformément aux statuts du Syndicat mixte de préfiguration :

- chaque commune dispose d'un **représentant titulaire** et d'un **représentant suppléant** ;
- les représentants désignés ne peuvent pas être également représentants titulaires ou suppléants de l'EPCI dont la commune est membre au sein du même Syndicat mixte.

Madame le Maire rappelle que les délégués des communes au comité d'un Syndicat mixte fermé sont élus conformément aux dispositions prévues à l'article L. 5711-1 du Code général des

collectivités territoriales. Ainsi, pour une commune, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

Il est nécessaire de désigner les représentants de la commune au sein du Comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées.

DÉCISION – Le Conseil municipal décide de ne pas procéder au vote à scrutin secret.

Sont élus à l'unanimité des membres présents : :

- **Représentant titulaire** : MONTEGUT Véronique
- **Représentant suppléant** : LACARRERE Bertrand

5. Questions diverses

Madame le Maire informe le Conseil municipal des points suivants.

5.1 – Référent Frelon asiatique

La communauté de communes s'est engagée dans la lutte contre le frelon asiatique. Dans ce cadre, elle souhaite que chaque commune désigne un référent qui sera l'interlocuteur privilégié pour :

- permettre le recensement des apiculteurs et des ruchers présents sur la commune ;
- localiser les nids et effectuer le suivi de leur destruction, ou organiser les piégeages ;
- faire le relais auprès des habitants de la commune.

Le référent n'est pas obligatoirement un élu. Le Conseil municipal décide de demander à M PELOIS Laurent s'il souhaite être le référent. M PELOIS Laurent a accepté.

5.2 – Panneau « voie sans issue » au chemin de Cravarisse

Les GPS font passer des automobilistes sur ce chemin qui n'a pas d'issue. Les riverains ont souhaité qu'un panneau de voie sans issue soit positionné en bout de chemin. Un devis a été demandé à M. Olivier LOUBET et accepté ; le panneau sera posé dans les prochains jours. Nous avons profité de sa visite pour lui demander un devis pour le marquage au sol devant la sortie de l'école de Lannes.

5.3 – Inspection des archives

Le 2 juillet, le service des archives du conseil départemental est venu effectuer une inspection :

- il manque un registre (1 G 10), registre qui permet de retrouver les informations concernant une parcelle à partir du cadastre napoléonien ; des recherches devront être effectuées dans les archives ;
- l'inspecteur a été très étonné que nous ayons toujours deux états civils ; si les démarches ne sont pas trop fastidieuses, le Conseil municipal propose de n'en faire qu'un.

5.4 – Bodet (cloches)

Suite à une panne des cloches, l'entreprise BODET est venue effectuer le dépannage à l'église de LANNES et a informé la commune que :

- elle a constaté une surtension électrique et que le coffret n'est plus aux normes en vigueur (absence de protections thermiques sur les moteurs et absence de coupure en façade du coffret) ;
- l'électro-tintement de la cloche 3 est débranché, car certaines brides reliant la cloche au mouton sont rompues ; le mouton est dans un état préoccupant et la fixation du battant est à la limite de la rupture.

Montant du devis : 14 031,60 € TTC.

Le Conseil municipal décide de demander un autre devis et confie cette tâche à Madame DAÏ PRA.

5.5 – PVI (extincteurs)

Une personne est venue faire la vérification des extincteurs dans nos bâtiments. Il n'y a pas d'extincteur dans les églises. La société PVI nous propose deux extincteurs pour 564 €. Le Conseil municipal valide cet achat.

5.6 – Panneau Pocket

Panneau Pocket offre des services plus complets que ceux que nous avons souscrits : c'est « Panneau Pocket + ».

Nous payons actuellement 390 € TTC pour 3,5 ans (du 27/06/2026 au 26/01/2030). « Panneau Pocket + » représente 100 € TTC en plus par an, avec six mois supplémentaires gratuits, soit 281 € TTC jusqu'au 26/01/2030.

Le Conseil municipal valide la proposition de passer à « Panneau Pocket + ».

5.7 – Écoulement des eaux

Une administrée est venue à la mairie faire part des désagréments que suscite le déversement des eaux dans son champ. Le champ est constamment humide et rempli de joncs ; de plus, il s'agit d'eaux usées.

Nous nous y sommes rendus avec le représentant de la communauté de communes le 23/09 afin d'étudier s'il existe une solution. Le 30/09, une réunion a été organisée avec le SIEA, le conseil départemental et l'administrée.

Nous avons constaté qu'elle est dans son droit, puisque les eaux sont busées pour se déverser dans son champ, et que ces eaux endommagent celui-ci.

Nous lui avons proposé de buser le long du jardin (24 ml) avec des tubes Écopal, solution qu'elle a acceptée.

Nous avons reçu deux devis pour l'achat des Écopal : Matériaux Travaux Publics : 500.22 € TTC et Chausson Matériaux 511,97 € TTC.

Les travaux seront réalisés par les membres du Conseil municipal.

5.8 – Vêtements de sacristie

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil municipal que les vêtements ecclésiastiques remisés dans la sacristie sont très abîmés. Il conviendrait de les envelopper de papier de soie ou de les mettre dans des housses. Mesdames DARMANI et ARTIGUES font observer que ceux remisés dans la sacristie de Saint-Martin sont dans le même état.

Les membres du Conseil municipal en prennent acte et s'occuperont de les dépoussiérer et de les ranger.

5.9 – CD31

Madame le Maire informe qu'elle a rendez-vous avec le conseil départemental pour faire le point sur les subventions le mercredi 14 octobre 2026. Le Conseil municipal hiérarchise les projets afin qu'elle puisse les présenter.

5.10– Économie d'eau

M PIERRONNE fait part à l'assemblée que, lors du conseil syndical du SIEA, il a été annoncé la distribution de kits aux particuliers et aux entreprises pour faire des économies d'eau. Ces kits seront disponibles en mairie ; il s'agit de régulateurs à poser sur les robinets.

5.11 – Assises partenariales de l'Habitat et du Logement

La commune a été invitée à participer aux Assises partenariales de l'Habitat et du Logement le 17 septembre 2026. Madame Roselyne ARTIGUES y a assisté.

La séance s'est ouverte sur une présentation globale de la feuille de route du Plan Habitat, copiloté par le conseil départemental et l'État :

- Bilan : retour sur les réalisations et les enveloppes mobilisées, visant à répondre à la crise aiguë du logement en zone tendue ;
- Perspectives : cap fixé sur la période pour consolider la production de logements à bas loyers, accélérer la rénovation énergétique et structurer les enveloppes budgétaires territoriales.

Ce plan concerne plus particulièrement les zones urbaines. Pour les milieux ruraux, il y aura un déploiement renforcé des aides de l'ANAH.

5.12 – Bâche à eau pour Saint-Martin

Le Conseil municipal réfléchit à la mise en place d'une bâche à eau dans le quartier de Saint-Martin.

M Ludovic CALVET propose d'agrandir le cimetière, afin, d'une part, de pouvoir mettre deux nouvelles rangées de tombes et, d'autre part, de poser la bâche dans un endroit accessible et discret. Cela nécessite l'acquisition du terrain par la commune ; un échange foncier est proposé. Le principe est adopté par le Conseil municipal.

5.13– Tournage d'un film à Saint-Martin

M Ludovic CALVET informe le Conseil municipal que le producteur Édouard BERGEON prépare un nouveau film sur le monde agricole. Les 16 et 17 novembre 2026, le tournage aura lieu à Saint-Martin. La production recherche des figurants ; un casting est organisé le 17 octobre 2026 à Saint-Gaudens. Ce casting est ouvert à tous.

5.14– Boîte à livres

M Bertrand LACARRERE informe qu'une personne du village a fabriqué une boîte à livres et qu'elle souhaite la poser devant l'école de Lannes afin de permettre aux enfants et à toutes les personnes de l'utiliser. Le Conseil municipal valide cette demande et remercie sincèrement l'initiatrice.

5.15 – Informations diverses

- Coût de l'appartement de Lannes : peinture : 567,48 € ; électricité : 1 372,80 € ; plomberie : 4 570,46 € ; Clément : 2 710,50 € ; soit 9 221,24 €.
- Le 05/11, nouvelle expertise à la Maison des Associations.
- Ruelle de Lafuste : les actes de vente et d'échange ont tous été signés.
- Naissances : Alma BUFFALAN et Noé FERRAN.
- Décès : Mme BRINGUE et Mme BASCANS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.

Véronique MONTÉGUT
Président de séance



Nathalie DAI PRA
Secrétaire de séance

